

Règlement interne de la CDS concernant les conditions requises pour déposer une candidature au poste de juge FCI

Conditions requises pour pouvoir déposer une demande de statut de juge FCI auprès de la CDS/SCS

- Être citoyen suisse ou avoir sa résidence permanente en Suisse
- Être membre de la CDS
- Statut de juge DDI valide

Exigences du règlement de la FCI :

- Pour les concours nationaux de la FCI : 2 ans d'expérience en tant que juge selon le règlement national reconnu par le NCO dans son propre pays ; à défaut, 15 concours jugés sont acceptés. Pour pouvoir juger des concours internationaux de la FCI, 3 ans d'expérience sont nécessaires.
- Maîtrise de l'une des 4 langues officielles de la FCI (anglais, allemand, français, espagnol)

Par ailleurs, les conditions suivantes s'appliquent :

- Le candidat doit figurer sur la liste des juges de la DDI en tant que juge actif et doit fournir, de sa propre initiative, la preuve qu'il a suivi les formations continues requises conformément au règlement en vigueur de la DDI.
- Le statut de juge de la FCI prend fin avec effet immédiat
 1. si le NCO (dans notre cas, le CDS/SCS) constate que les formations continues nécessaires au maintien du statut de juge DDI n'ont pas été suivies.
 2. si le juge quitte la CDS
 3. si le juge n'est plus domicilié en Suisse
- Une liste distincte des juges suisses qualifiés de la FCI est tenue par le secrétariat de la SCS ; à cette fin, la communication des données personnelles est indispensable. La vérification des informations est effectuée par la SKG en collaboration avec le comité directeur de la CDS.
- Toute demande émanant d'un organisateur de concours concernant l'intervention d'un juge FCI doit être adressée au comité directeur de la CDS, qui consulte la SCS et autorise le juge.
- L'inscription au registre des juges de la FCI est facultative et ne peut être demandée que par un juge lui-même, à titre individuel.

Zollikofen, le 4 février 2023, approuvé par le comité directeur général de la CDS le 6 février 2023